

2SF – Société des Services Fiduciaires

Société par actions simplifiée au capital de 39.000.000 euros
Siège social : 3, Avenue du Stade de France – 93200 Saint Denis
915 166 045 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2025

Le soussigné :

Monsieur **Olivier Fournier**, président de la Société (le « **Président** »),

Après avoir rappelé que :

- A.** À chaque fois qu'ils seront utilisés dans les présentes décisions du Président, les termes en majuscule non définis autrement auront le sens qui leur est attribué dans l'Acte Sous-Seing Privé (tel que défini ci-après).
- B.** Les associés de la Société (les « **Associés** ») ont, par décisions prises par acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2025 (l'« **Acte Sous-Seing Privé** »), notamment décidé de procéder à :
 - (a) une augmentation de capital, par apport en nature, d'un montant nominal de 14.534.300 € en rémunération de l'Apport de NIT Telecom, sous conditions suspensives ;
 - (b) une augmentation de capital, par apport en nature, d'un montant nominal de 26.197.400 € en rémunération de l'apport des ATM, Urnes et AAI Apportés par BNP Paribas, sous conditions suspensives ;
 - (c) une augmentation du capital, par apport en nature, d'un montant nominal de 40.657.600 € en rémunération de l'apport des ATM, Urnes et AAI Apportés par Euro-Information, sous conditions suspensives ;
 - (d) une augmentation capital, par apport en nature, d'un montant nominal de 35.365.600 € en rémunération de l'apport des ATM, Urnes et AAI Apportés par Société Générale, sous conditions suspensives ;
 - (e) une augmentation du capital, par apport en numéraire, d'un montant nominal de 6.700 €, par émission de 67 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de BNP Paribas, sous conditions suspensives ;
 - (f) une augmentation du capital, par apport en numéraire, d'un montant nominal de 80.800 €, par émission de 808 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Euro-Information, sous conditions suspensives ;
 - (g) une augmentation du capital, par apport en numéraire, d'un montant nominal de 5.372.800 €, par émission de 53.728 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Société Générale, sous conditions suspensives ; et
 - (h) la modification corrélative des statuts de la Société.

C. Le Président a reçu délégation dans l'Acte Sous-Seing Privé de recueillir toutes les souscriptions et obtenir les documents justificatifs permettant de, notamment :

- (a) constater la réalisation définitive des augmentations du capital social de la Société, par apports en numéraire, d'un montant nominal total de 5.460.300 euros par émission de 54.603 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune ;
- (b) constater la réalisation définitive des augmentations du capital de la Société, par apports en nature, d'un montant nominal total de 116.754.900 € par émission de 1.167.549 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune ; et
- (c) modifier les statuts de la Société en conséquence (les « **Statuts** »).

a adopté les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive des augmentations du capital social de la Société, par apports en numéraire, d'un montant nominal total de 5.460.300 euros par émission de 54.603 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans l'Acte Sous-Seing Privé,

après avoir pris connaissance :

- (i) du bulletin de souscription signé en date des présentes attestant de la souscription par BNP Paribas à soixante-sept (67) actions ordinaires nouvelles émises à la valeur nominale unitaire de cent euros (100 €) ;
- (ii) du bulletin de souscription signé en date des présentes attestant de la souscription par Euro-Information à huit cents huit (808) actions ordinaires nouvelles émises à la valeur nominale unitaire de cent euros (100 €) ;
- (iii) du bulletin de souscription signé en date des présentes attestant de la souscription par Société Générale à cinquante-trois mille sept cent vingt-huit (53.728) actions ordinaires nouvelles émises à la valeur nominale unitaire de cent euros (100 €) ; et
- (iv) du certificat du dépositaire des fonds établi par la banque Crédit Industriel et Commercial CIC Paris Institutionnels en date des présentes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de Commerce, attestant la libération du montant total de souscription de cinq millions quatre cent soixante mille trois cents euros (5.460.300 €) correspondant à la souscription à cinquante-quatre mille six cent trois (54.603) actions ordinaires nouvelles, en numéraire par versement d'espèces ;

Cette connaissance prise, le Président :

- constate que les augmentations de capital objet des Dixième, Douzième et Quatorzième Décisions de l'Acte Sous-Seing Privé pour un montant nominal total de cinq millions quatre cent soixante mille trois cents euros (5.460.300 €) sont intégralement souscrites et libérées
- clôture par anticipation la période de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en vertu des augmentations de capital objet des Dixième, Douzième et Quatorzième Décisions de l'Acte Sous-Seing Privé, et ainsi constate la réalisation définitive en date de ce jour des augmentations de capital susvisées ;
- décide d'inscrire en compte les actions ordinaires nouvellement émises au profit de chaque associé concerné dans le registre de mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires de la Société ; et

- constate que le capital social de la Société est par conséquent porté d'un montant de trente-neuf millions euros (39.000.000 €) à un montant de quarante-quatre millions quatre cent soixante mille trois cents euros (44.460.300 €) et que les statuts de la Société seront modifiés en conséquence.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive des augmentations du capital de la Société, par apports en nature, d'un montant nominal total de 116.754.900 € par émission de 1.167.549 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans l'Acte Sous-Seing Privé,

après avoir pris connaissance :

- (i) de la Première Décision des présentes qui porte réalisation définitive des augmentations de capital en rémunération des Apports en Numéraire objet des Dixième, Douzième et Quatorzième Décisions prises dans l'Acte Sous-Seing Privé ;
- (ii) du certificat du dépositaire des fonds établi par la banque Crédit Industriel et Commercial CIC Paris Institutionnels en date des présentes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de Commerce, attestant la libération du versement en numéraire complémentaire à l'Apport de NIT Telecom par BNP Paribas, objet de la Troisième Décision prise dans l'Acte Sous-Seing Privé, attestant la libération du montant complémentaire de souscription de cinquante-sept euros (57 €) ;
- (iii) du certificat du dépositaire des fonds établi par la banque Crédit Industriel et Commercial CIC Paris Institutionnels en date des présentes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de Commerce, attestant la libération du versement en numéraire complémentaire à l'apport des ATM, Urnes et AAI Apportés par BNP Paribas, objet de la Cinquième Décision prise dans l'Acte Sous-Seing Privé, attestant la libération du montant complémentaire de souscription de vingt-neuf euros (29 €) ;
- (iv) du certificat du dépositaire des fonds établi par la banque Crédit Industriel et Commercial CIC Paris Institutionnels en date des présentes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de Commerce, attestant la libération du versement en numéraire complémentaire à l'apport des ATM, Urnes et AAI Apportés par Euro-Information, objet de la Septième Décision prise dans l'Acte Sous-Seing Privé, attestant la libération du montant complémentaire de souscription de soixante-et-un euros (61 €) ;
- (v) du certificat du dépositaire des fonds établi par la banque Crédit Industriel et Commercial CIC Paris Institutionnels en date des présentes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de Commerce, attestant la libération du versement en numéraire complémentaire à l'apport des ATM, Urnes et AAI Apportés par Société Générale, objet de la Neuvième Décision prise dans l'Acte Sous-Seing Privé, attestant la libération du montant complémentaire de souscription de cinquante (50 €) ;

Cette connaissance prise, le Président :

- constate que la condition suspensive objet des Troisième, Cinquième, Septième et Neuvième Décisions prises dans l'Acte Sous-Seing Privé est remplie ;
- constate la réalisation définitive en date de ce jour des augmentations du capital de la Société, par apports en nature, d'un montant nominal total de 116.754.900 €, par l'émission de 1.167.549 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune ;

- décide d'inscrire en compte les actions ordinaires nouvellement émises au profit de chaque associé concerné dans le registre de mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires de la Société ; et
- constate que le capital social de la Société est par conséquent porté d'un montant de quarante-quatre millions quatre cent soixante mille trois cents euros (44.460.300 €) à un montant de cent soixante et un millions deux cent quinze mille deux cents euros (161.215.200 €) et que les statuts de la Société seront modifiés en conséquence.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélatrice des Statuts

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive des augmentations de capital objets des Première et Deuxième Décisions des présentes, et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans l'Acte Sous-Seing Privé,

après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés,

constate la modification des articles 6 et 7 des Statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par des apports en numéraire et des apports en nature.

Lors de la constitution de la Société, BNP Paribas, Euro-Information et Société Générale ont chacun apporté à la Société une somme en numéraire de quatre million d'euros (4.000.000 €), soit un total de douze million d'euros (12.000.000 €), représentant la totalité du capital social, entièrement libérée, déposée au crédit du compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CIC (agence CIC Paris Institutionnels, 57 rue de la Victoire, 75009 Paris) ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 28 juin 2022.

Par décisions collectives des associés en date du 13 avril 2023, constatée par décision du Président en date du 19 avril 2023, le capital social a été augmenté d'un montant de vingt-sept millions d'euros (27.000.000 €) pour le porter de douze millions d'euros (12.000.000 €) à trente-neuf millions d'euros (39.000.000 €) par l'émission de deux cent soixante-dix mille (270.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

Par décisions collectives des associés en date du 1^{er} avril 2025, constatée par décision du Président en date du 1^{er} avril 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de cent vingt-deux millions deux cent quinze mille deux cents d'euros (122.215.200 €) pour le porter de trente-neuf millions d'euros (39.000.000 €) à cent soixante et un millions deux cent quinze mille deux cents euros (161.215.200 €) par l'émission d'un million deux cent vingt-deux mille cent cinquante-deux (1.222.152) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune en rémunération d'apports en nature (y compris un apport de titres) et d'apports en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante et un millions deux cent quinze mille deux cents euros (161.215.200 €), divisé en un million six cent douze mille cent cinquante-deux (1.612.152) actions de cent euros (100€) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

* *

*

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

DocuSigned by:

8E35A146EFDA45E...
Le Président
Monsieur Olivier Fournier